

C'est à tous les prêtres de la catholicité, à tous sans exception, que sont adressées ces solennelles exhortations. Ainsi donc, prêcher, propager le Tiers-Ordre de saint François, c'est donner satisfaction au Souverain Pontife, c'est faire œuvre sainte !

Nous pourrions multiplier les citations et prouver que, en toute circonstance, Sa Sainteté s'est complue à réitérer les mêmes prescriptions. A tel point que le peuple chrétien, après lui avoir décerné avec raison le titre de *Pape des ouvriers*, de *Pape du Rosaire*, l'a aussi nommé le Pape du TIERS-ORDRE.

Il est évident qu'entre tous les prêtres, confesseurs et prédicateurs, les religieux du 1^{er} Ordre doivent se distinguer par leur zèle à répandre le Tiers-Ordre. Ce serait un crime pour eux d'être négligents ou indifférents par rapport à cette œuvre, et ce serait une humilité fausse et blâmable de leur part de rester muets ou inactifs. Le Pape les oblige à travailler. « Certes, écrivait-il au R^m Père Général, le 25 novembre 1898, votre concours à vous Frères-Mineurs, n'a jamais manqué et ne manque pas aujourd'hui à cette œuvre (la diffusion du Tiers-Ordre) ; cependant, n'oubliez pas qu'on attend de vous *un zèle toujours grandissant et une vigilance sans repos* : car il convient surtout à l'Ordre qui a fait fleurir cette institution salutaire de s'appliquer à la conserver et à la développer. »

Le Souverain Pontife semble donc confier spécialement aux Frères-Mineurs la grande mission qui lui tient tant à cœur : répandre le Tiers-Ordre, et dans ce but, le faire connaître. Nul ne s'étonnera dès lors que les Frères-Mineurs prêchent partout et à tous, à temps et à contre-temps, leur Tiers-Ordre : l'obéissance due au Pape leur en fait un devoir ; et l'on aurait lieu plutôt de s'étonner et de se scandaliser, s'ils demeuraient à ne rien faire.

Toutefois, quelle que soit leur influence sur les peuples qui ont la foi, leur tâche serait plus que difficile, elle serait impossible si les autres prêtres, séculiers et réguliers, ne venaient à leur aide pour être avec eux les Apôtres de l'institution séraphique.

« L'esprit de saint François, comme le proteste le Souverain Pontife, n'est pas la *propriété* des Frères-Mineurs, il appartient à l'Eglise, il est pleinement et éminemment *catholique* et approprié d'une façon admirable à tous les lieux et à tous les temps. »

C'est dire clairement : tous ceux qui ont à cœur le salut des âmes, le bien de l'Eglise catholique, doivent travailler à la diffu-